

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°129/2021

OBJET : Service Vie à la Population : Création de postes d'agents recenseurs et de coordonnateurs d'enquête

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Thierry VISSIAN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Bouabdallah LAFTAS / Philippe JANIN / Véronique MINISCLoux /

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLoux

ABSENTS : Vanessa BEAUJAUD/Gracienne DODAIN/Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu la Loi n° 51-711 du 17 juin sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer et de rémunérer dix postes, au maximum, d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022,

Considérant la nécessité de désigner et de rémunérer deux coordonnateurs d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal** à l'unanimité :

- Autorise la nomination de deux coordonnateurs d'enquête qui bénéficieront d'une augmentation du régime indemnitaire.
- Approuve la création d'un maximum de dix postes d'agents recenseurs pour la collecte du recensement de 2022 sous la forme d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022. Les agents seront payés à raison de :
 - o Frais de déplacement – nombre forfaitaire de kilomètres
 - o 66 € - Séance de formation (forfait)
 - o 1.10 € par Bulletin individuel
 - o 0.58 € par feuille de logement
 - o 0.58 € par feuille immeuble collectif
 - o 5.61 € par bordereau de district

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4

Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/12/2021 et publication en mairie le : 29/12/2021